

POINT SUR L'ETUDE DE DANGERS

Contexte et rappels

Gare de triage

Drancy – Le Bourget

DRIEE / UD93

**Comité d'Information et d'Échanges
(CIE) du 27 janvier 2017**



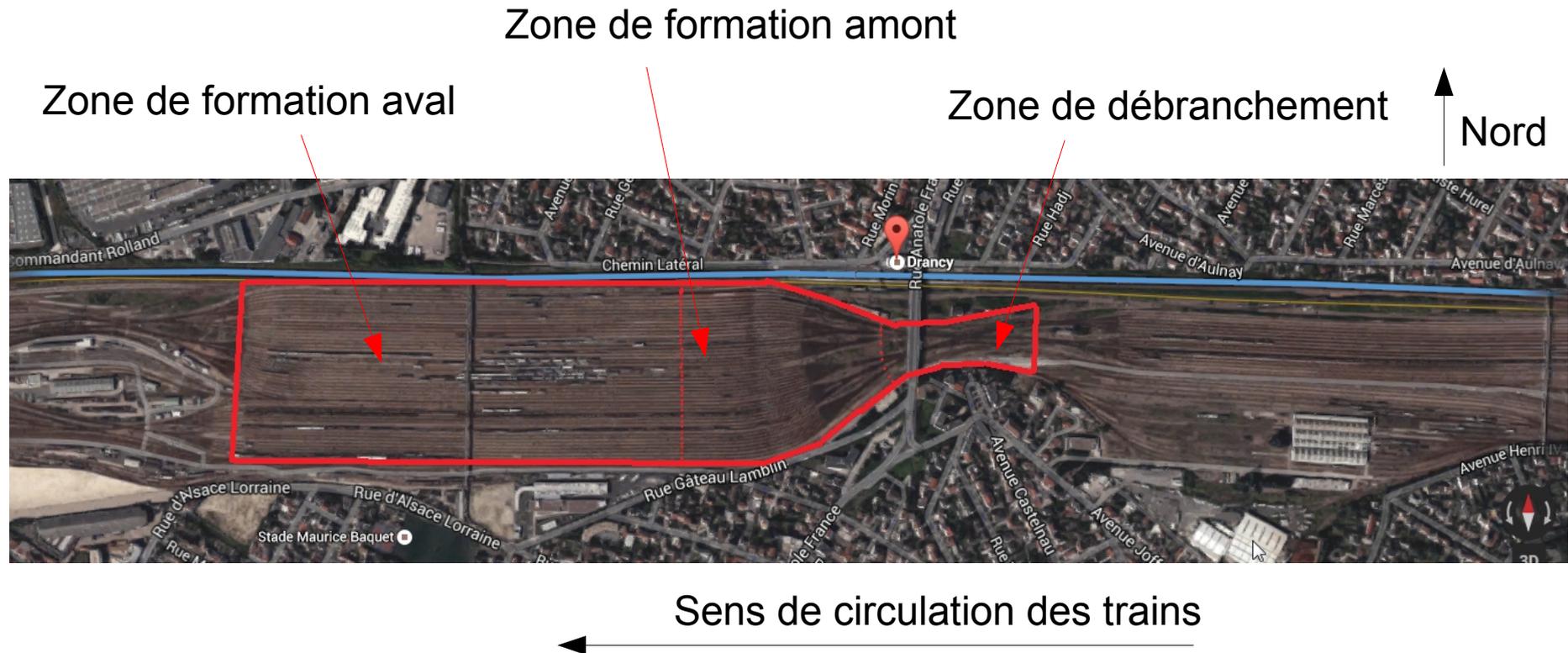
Chronologie

- **06 mars 2013** : **AP** prenant acte de l'étude de dangers remise au titre de l'article L. 551-2 du code de l'environnement (loi « risques » du 30 juillet 2003)
- **22 avril 2013** : signature du **PAC**
- **11 décembre 2014** : **annulation** de l'AP du 06 mars 2013 par le TA
- **07 mai 2015** : **Comité d'Information et d'Échanges (CIE)** – *présentation du projet de note technique*
- **22 juin 2015** : **note technique** relative aux études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement et au porter-à-connaissance concernant les gares de triage
- **10 novembre 2015** : **CIE** – *présentation du projet d'AP*
- **26 mai 2016** : **AP** demandant la remise d'une nouvelle étude de dangers et prescrivant des mesures conservatoires à SNCF Réseau
- **04 juillet 2016** : **CIE** – *point PPI*
- **05 octobre 2016** : remise d'une **nouvelle étude de dangers** par SNCF Réseau
- **10 novembre 2016** : demande de compléments par la DRIEE
- **15 décembre 2016** : remise de compléments par SNCF Réseau (instruction de l'EDD en voie d'achèvement, EDD mise à jour déposée le 20 janvier 2017)

Note technique du 22 juin 2015

- **Objectif** : préciser la doctrine pour l'adapter aux spécificités des gares de triage
 - se base sur le retour d'expérience européen en la matière
- **2 modifications majeures de doctrine suite à l'analyse du retour d'expérience** :
 - Les événements pouvant générer un phénomène dangereux sont liés à l'opération de triage elle-même :
 - les phénomènes dangereux retenus auront donc comme origine la zone de débranchement et la zone de formation des trains (la zone de réception est exclue de l'analyse)
 - Des probabilités spécifiques pour les phénomènes dangereux représentatifs, par wagon, ont été tirées du retour d'expérience, et intègrent les évolutions de la réglementation les plus récentes :
 - les probabilités spécifiques sont beaucoup plus faibles que les chiffres plus génériques utilisés précédemment

Zones considérées pour l'EDD



ETUDE DE DANGERS DRANCY-LE BOURGET

PHÉNOMÈNES DANGEREUX ET ÉVOLUTION DES PROBABILITÉS GÉNÉRIQUES DE L'ÉTUDE DE DANGERS

- ✓ PHÉNOMÈNES DANGEREUX LIÉS AU MATIÈRE TOXIQUE (EXEMPLE DE LA DISPERSION D'UN NUAGE DE CHLORE)



- ✓ PHÉNOMÈNES DANGEREUX LIÉS AUX MATIÈRES INFLAMMABLES (EXEMPLE DU UVCE)



- ✓ PHÉNOMÈNES DANGEREUX LIÉS À L'EXPLOSION DE MATIÈRE CONDENSÉE (EXEMPLE DU NITRATE D'AMMONIUM)



LA RÉDUCTION DES PROBABILITÉS EST LIÉE AU NOUVEAUX ÉLÉMENTS APPORTÉS PAR LA NOTE TECHNIQUE DU 22 JUIN 2015 :

- ✓ LES NOUVELLES PROBABILITÉS SUITE À LA PARUTION DE L'ÉTUDE EUROPÉENNE RÉALISÉE PAR LE CABINET DNV.
- ✓ LES MESURES CONSTRUCTIVES DU MATÉRIEL ROULANT POUR CERTAINS WAGONS CITERNES. IL S'AGIT DE LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'ABSORPTION DE CHOC (TE22) ET D'UN DISPOSITIF ANTI-CHEVAUCHEMENT (TE25).
- ✓ L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD), EN ZONE DE FORMATION AVAL, QUI SONT :
 - L'AMÉLIORATION DU PROCÉDÉ EN UTILISANT DES DOUBLES CALES,
 - L'INTERDICTION DE RÉALISER DES MANŒUVRES CONCOMITANTES EN TÊTE DE FAISCEAU PENDANT LES OPÉRATIONS DE COMPACTAGE DES RAMES (BHS9 « INTERDICTION CIRCULATION VOIES CONTIGUËS »).
- ✓ LA MISE EN PLACE POUR LE TRAITEMENT DES WAGONS DE CHLORE DE LA PROCÉDURE DITE « MARCHANDISE FRAGILE ».

POINT SUR L'ETUDE DE DANGERS

*Exploitation et suites à
donner*

Gare de triage

Drancy – Le Bourget

DRIEE / UD93

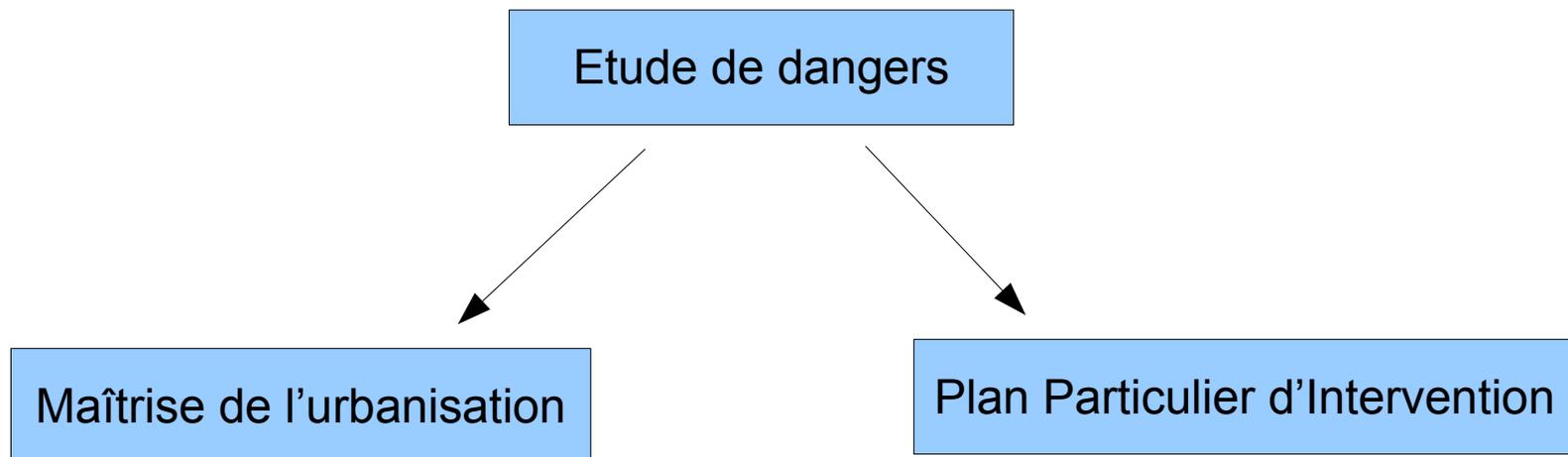
**Comité d'Information et d'Échanges
(CIE) du 27 janvier 2017**



Méthodologie

Identification des phénomènes dangereux susceptibles de générer un accident majeur : rejets toxiques, explosions de gaz, ...

→ ces phénomènes sont cotés en **probabilité** et **gravité** pour estimer un **risque à la source** (le risque à la source doit être acceptable selon la réglementation en vigueur)



Se base sur les phénomènes dangereux de l'étude de dangers dont la **probabilité calculée** est **supérieure à 10⁻⁶**, soit une chance sur 1 million que l'événement se produise dans l'année → Formulation de recommandations en matière d'urbanisme.

Se base a minima sur tous les phénomènes dangereux de l'étude de dangers, **sans considération de probabilité.**

→ Être prêt à réagir à tout événement, pour les scénarios les plus défavorables possibles.